

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0219
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DES PECHEURS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 13/04/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0168 ;
Considérant la demande de Madame DAMPT Nadejda en date du 13 avril 2026, concernant des travaux de réfection de l'enduit de façade au 45 rue des Pêcheurs ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (DAMPT Nadejda) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

45 RUE DES PECHEURS

- du 18/05/2026 au 23/05/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 - Surface occupée : 10 mètre(s) carré(s) m²
- du 18/05/2026 au 23/05/2026, de 08h30 à 18h00, stationnement de camionnette sur la chaussée
 - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame DAMPT Nadejda.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0219
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant	
Redevance d'occupation	du 18/05/2026 au 23/05/2026	Du 18/05/2026 au 23/05/2026	45 RUE DES PECHEURS	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00	
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	10	6	75,00	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	10		-12,50	
	-				stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	6	51,00
						Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,50
Sous-total									137,00		
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DAMPT Nadejda demeurant 16 rue de l'Ancien Presbytère 89700 COLLAN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DAMPT Nadejda, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //